

Le droit de préemption entrera en vigueur après accomplissement de ces mesures de publicité.

Elle sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet accompagnée de tous les plans de délimitation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le
Le Maire,

M. CARRIAS

LISTE DES PARCELLES TOUCHEES PAR LE DROIT DE PREEMPTION

Propriétaires indivis : M. BRUNEL Michel
M. BRUNEL Yvon
Mme BENECH née BRUNEL Geneviève

Section E n° 696 EFFIAT-BOURG 1 ha 89 a 00 ca

Propriétaire : SCI DE CINQ MARS

Section E n° 697 13 RUE CINQ MARS 67 a 45 ca

Section E n° 698 EFFIAT-BOURG 18 a 30 ca

Section E n° 699 EFFIAT-BOURG 16 a 85 ca

Section E n° 702 13 RUE CINQ MARS 62 a 75 ca

Section E n° 946 EFFIAT-BOURG 2 a 20 ca

Section E n° 987 EFFIAT-BOURG 3 a 90 ca

Propriétaire : Etablissements MICHEL

Section E n° 701 EFFIAT-BOURG 8 a 40 ca

Section E n° 945 EFFIAT-BOURG 14 a 10 ca

Section E n° 988 EFFIAT-BOURG 8 a 25 ca

Propriétaires indivis : M. NESTRIGUE Gilbert
Mme NESTRIGUE née POUZADOUX Simone

Section E n° 695 EFFIAT-BOURG 31 a 60 ca

Propriétaires indivis : Mme CHAUCHEPRAT née IMBERT Marie-Louise
Succession de M. CHAUCHEPRAT Alyre

Section E n° 736 EFFIAT-BOURG 2 a 06 ca

4 ha 24 a 80 ca